

ANNEXE I
(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA RÉPARTITION DE LA DÉPENSE

1. Versement de subventions dans le cadre de l'application du chapitre III, intitulé ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ , du <i>Règlement sur le programme de revitalisation et d'intervention en habitation Rénovation Québec</i> , R.V.Q. 89 :	500 000 \$
2. Versement de subventions dans le cadre de l'application du chapitre IV, intitulé CONSTRUCTION NEUVE ET RECYCLAGE À DES FINS RÉSIDENIELLES , du <i>Règlement sur le programme de revitalisation et d'intervention en habitation Rénovation Québec</i> , R.V.Q. 89 :	
1° pour des bâtiments et des terrains admissibles destinés à des logements locatifs :	2 000 000 \$
2° pour des bâtiments et des terrains admissibles destinés à des logements détenus en copropriété divise, indivise ou à une maison unifamiliale:	1 000 000 \$
3. Versement de subventions dans le cadre de l'application du chapitre V, intitulé RÉNOVATION RÉSIDENIELLE - VOLET SANTÉ, SÉCURITÉ ET STABILISATION , du <i>Règlement sur le programme de revitalisation et d'intervention en habitation Rénovation Québec</i> , R.V.Q. 89 :	500 000 \$
4. Versement de subventions dans le cadre de l'application du chapitre VI, intitulé RÉNOVATION RÉSIDENIELLE - VOLET REMISE EN ÉTAT DES LOGEMENTS ET STABILISATION , du <i>Règlement sur le programme de revitalisation et d'intervention en habitation Rénovation Québec</i> , R.V.Q. 89 :	
1° pour des bâtiments et des terrains admissibles qui sont la propriété de coopératives ou d'organismes à but non lucratif :	1 000 000 \$

2° pour des bâtiments et des terrains admissibles qui sont la propriété de toute personne autre des coopératives ou des organismes à but non lucratif : 2 000 000 \$

5. Versement de subventions dans le cadre de l'application du chapitre VII, intitulé CONSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI, du *Règlement sur le programme de revitalisation et d'intervention en habitation Rénovation Québec*, R.V.Q. 89 : 970 000 \$

6. Versement de subventions dans le cadre de l'application du chapitre VIII, intitulé AIDE AU LOGEMENT SOCIAL, du *Règlement sur le programme de revitalisation et d'intervention en habitation Rénovation Québec*, R.V.Q. 89 : 2 000 000 \$

Annexe préparée le 21 juin 2002 par :

Jean-Yves Tellier, directeur
Division développement de l'habitation
et intervention immobilière